



PROCES-VERBAL

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 12 juin 2023

Présidence : M. BASTGEN Patrick.

Présents : MM BONGARD Gérard, BOUCHER Eric, FREMONT Fabrice, GUILLOT Michel, REBOUSSIN Jean-Claude, VERNEAU Maurice

1 – ADOPTION PROCES VERBAL

Les procès-verbaux des réunions du 6 mars 2023 est adopté sans remarque.

2 - COMMUNICATION DU PRESIDENT

- Le Président remercie les membres de leur présence.
- Rappel des décisions du Comité de Direction de la LCVL du 5 juillet 2022, pour la saison 2022-2023 :

Statut de l'arbitrage :

➤ *Nombre de matchs à diriger par les arbitres est de :*

- 26 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats et futsal.
- 20 matchs pour les arbitres « senior » Coupes, Championnats.
- 20 matchs pour les arbitres « senior » futsal.
- 16 matchs pour les « jeunes arbitres » (jusqu'à 22 ans) Coupes et Championnats.

➤ *S'agissant des arbitres ayant été reçus à l'examen au cours de la saison, ce nombre est réduit à :*

- 10 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de septembre à décembre.
- 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de septembre à décembre.
- 8 matchs pour les arbitres Senior ayant été reçus aux examens de janvier à mars.
- 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus aux examens de janvier à mars

➤ *« Les certificats Médicaux ou arrêts de travail des arbitres, doivent être transmis à la Ligue et au District concerné dans les 15 jours maximum après leur émission.*

Passé ce délai, les certificats ou arrêts ne seront plus comptabilisés dans le décompte des matchs ».

- 1 week-end d'arrêt = 1 match comptabilisé
- 1 mois d'arrêt = 3 matchs de comptabilisés

➤ *Article 35 – Couverture et démission (nouveau texte du statut de l'arbitrage)*

- 5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage.

La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation inter ligue).

- *Droit de mutation 500€*

3 – INFORMATION SUR LA SITUATION DES CLUBS DE DISTRICT EN INFRACTION :

Publication du 13 juin 2023

- Clubs dont l'équipe 1^{re} évolue en championnat Départemental. Suivant l'article 48.3 du statut de l'arbitrage, les clubs qui n'ont pas, à la date du 12 juin, le nombre d'arbitres et la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre, sont passibles des sanctions prévues aux articles 46 et 47.

Clubs en infraction	Division	Obligation article 41	Nombre d'arbitres Couvrant le club 2022-2023	Année d'infraction si non régularisation le 28 février 2023	Sanctions financières Article 46	Nombre de joueurs mutés en moins pour la saison 2023-2024
A.C. AMBOISE	2	1 arbitre	0	1 ^e année	50€	2 mutés en moins
U.S. ANTOGNY LE TILLAC	4	1 arbitre	0	2 ^e année	50 X 2 = 100€	4 mutés en moins
SP.C. BENAIS	4	1 arbitre	0	2 ^e année	50 X 2 = 100€	4 mutés en moins
ENT.S. BOURGUEIL	1	2 arbitres dont 1 majeur	1	1 ^e année	120€	2 mutés en moins
*A.S. CHARNIZAY ST FLOVIER	4	1 arbitre	0	3 ^e année	50 X 3 = 150€	6 mutés en moins Interdiction de monter
CROUZILLES FC	4	1 arbitre	0	2 ^e année	50 X 2 = 100€	4 mutés en moins
F.C. FERRIERE/BEAULIEU	4	1 arbitre	0	1 ^e année	50€	2 mutés en moins
U.S. LES HERMITES	4	1 arbitre	0	2 ^e année	50 X 2 = 100€	4 mutés en moins
U.S. LIGNIERES	2	1 arbitre	0	1 ^e année	50€	2 mutés en moins
F.C. LOIRE ET VIGNES	4	1 arbitre	0	1 ^e année	50€	2 mutés en moins
U.S. PORT NOUATRE	3	1 arbitre	0	1 ^e année	50€	2 mutés en moins
F. ST BENOIT HUISMES	3	1 arbitre	0	2 ^e année	50 X 2 = 100€	4 mutés en moins
U.S. ST NICOLAS DE BOURGUEIL	4	1 arbitre	0	2 ^e année	50 X 2 = 100€	4 mutés en moins
A.S.P.O. TOURS	2	1 arbitre	0	1 ^e année	50€	2 mutés en moins
O.C. TOURS	1	2 arbitres dont 1 majeur	0	1 ^e année	120 X 2 = 240€	2 mutés en moins
E.S. VALLEE VERTE	1	2 arbitres dont 1 majeur	1	2 ^e année	120 X 2 = 240€	4 mutés en moins
E.S. VILLAINES LES ROCHER	4	1 arbitre	0	1 ^e année	50€	2 mutés en moins
A.S. VILLEDOMER	3	1 arbitre	0	2 ^e année	50 X 2 = 100€	4 mutés en moins

* Les clubs en infraction pour la 3^{ème} année ne peuvent immédiatement accéder à la division supérieure, s'ils y ont gagné leur place (**Article 47.2 et 47.3 du Statut de l'arbitrage**).

A.S. CHARNIZAY ST FLOVIER

3.1 CLUBS EN INFRACTION

3.1.1 Clubs en infractions depuis le 6 mars 2023

Les clubs ne figurant pas dans la liste des clubs en infraction lors de la publication du 7 mars 2023 et étant désormais en infraction ou augmentation de l'amende, suite au nombre de match insuffisant effectué par leur arbitre, pour les raisons évoquées ci-dessus, se voient appliquer l'amende correspondante – Article 46. Il s'agit de :

- **AC AMBOISE :** **50€, Manque 1 arbitre.**
M. FOUCAULT Alexis n'a arbitré que 13 matchs
M. NIANG MOR Talla n'a arbitré que 18 matchs
- **U.S. LIGNIERES :** **50€, Manque 1 arbitre**
M. MAHI Ali : dossier médical refusé
M. MAHI Azzedine n'a arbitré que 12 matchs
- **F.C. LOIRE ET VIGNES :** **50€, Manque 1 arbitre**
M. GODFROY Grégory n'a arbitré que 4 matchs
- **U.S. PORT NOUATRE :** **50€, Manque 1 arbitre**
M. RENARD Nicolas n'a arbitré que 15 matchs
- **A.S.P.O. TOURS :** **50€, Manque 1 arbitre**
M. FONTENAUD Sébastien n'a arbitré que 18 matchs

3.2 DETAIL DES INFRACTIONS CONTENUES DANS LE TABLEAU :

- U.S. ANTOGNY LE TILLAC : Manque 1 arbitre
Mme JOUANNIN Marion : Manque avis commission médicale
- SP.C. BENAIS : Manque 1 arbitre
- E.S. BOURGUEIL : Manque 1 arbitre
- A.S. CHARNIZAY ST FLOVIER : Manque 1 arbitre
- CROUZILLES F.C. : Manque 1 arbitre
- F.C. FERRIERE BEAULIEU : Manque 1 arbitre
- U.S. LES HERMITES : Manque 1 arbitre
- F. ST BENOIT HUISMES : Manque 1 arbitre
- U.S. ST NICOLAS DE BOURGUEIL : Manque 1 arbitre
- O.C. TOURS : Manque 2 arbitres
- E.S. VALLEE VERTE : Manque 1 arbitre
- E.S. VILLAINES LES ROCHERS : Manque 1 arbitre
- A.S. VILLEDOMER : Manque 1 arbitre

3.3 ARBITRES EN INFRACTION (nombre de matchs)

3.3.1 : 1^{ère} année

Arbitres de club de District n'ayant pas effectués le nombre de match obligatoire.

Ces arbitres sont en infraction pour la 1^{ère} année et ne couvrent pas leurs clubs pour la saison 2022-2023 (Article 34). Les certificats médicaux et attestations sont ajoutés aux matchs réellement arbitrés.

Le Comité de Direction de la Ligue décide que :

*Les certificats Médicaux ou arrêts de travail des arbitres, doivent être transmis à la Ligue et au District concernés dans les **15 jours maximum après leur émission**. Passé ce délai, les certificats ou arrêts ne seront plus comptabilisés dans le décompte des matchs.*

- **AC AMBOISE :** M. FOUCAULT Alexis n'a arbitré que 13 matchs
M. NIANG MOR Talla n'a arbitré que 18 matchs
- **AF BOUCHARDAIS :** M. PERRIN Christian n'a arbitré que 6 matchs
- **EL.S. CHARGE :** M. JERONIMO Alexis n'a arbitré que 13 matchs
- **US GRAND PRESSIGNY B. :** M. GRANDIN Emile n'a arbitré que 14 matchs
- **U.S. LIGNIERES :** M. MAHI Azzedine n'a arbitré que 12 matchs
- **F.C. LOIRE ET VIGNES :** M. GODFROY Grégory n'a arbitré que 4 matchs
- **E.S.O. NOTRE DAME D'OE :** M. CHEVET John n'a arbitré que 6 matchs
M. SALHI Yanis n'a arbitré que 17 matchs + 1 CM
- **U.S. PORT NOUATRE :** M. RENARD Nicolas n'a arbitré que 15 matchs
- **AS AUBRIERE :** M. DIOUF Abdou n'a arbitré aucun match
- **A.S.P.O. TOURS :** M. FONTENEAU Sébastien n'a arbitré que 18 matchs
- **F.C. VAL DE CISSE :** M. BOULEHAT Youssouf n'a arbitré que 4 matchs

3.3.2 : 2^{ème} année

Conformément à l'article 34, les arbitres n'ayant pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs pendant 2 saisons, sont considérés comme ne faisant plus partie de corps arbitral et sont remis à la disposition de leurs clubs.

- Néant

4 - EXAMEN DES DEMISSIONS ARBITRES

Rappel :

Article 8.1 du Statut de l'Arbitrage :

« En cas de changement de club :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut. »

- Néant

5 – CLUBS POUVANT BENEFICIER DE MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES – Saison 2023 - 2024

Les clubs ci-dessous ont, pendant les deux saisons précédentes, compté dans leurs effectifs d'arbitres Respectifs, au titre du statut de l'arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un ou des arbitres Supplémentaires non licenciés joueurs, qu'ils ont amenés eux-mêmes à l'arbitrage :

Clubs pouvant bénéficier des dispositions de l'article 45 du Statut		
Pour la saison 2022 - 2023		
CLUBS	Un joueur	Deux joueurs
AMS ESVES ST SENOCH	X	
FC ETOILE VERTE	X	
FC GATINE CHOISILLES		X
FC LA MEMBROLLE METTRAY	X	
US PERNAY	X	
ETS POUZAY	X	
US ST MARTIN LE BEAU	X	
AS TOURS SUD		X
RC VAL SUD TOURAINE	X	
A.S. VALLEE DU LYS	X	
F.C. VERETZ AZAY LARCAY		X

A noter : Conformément à l'article 45 du Statut de l'arbitrage, les clubs cités ci-dessus ont la possibilité d'obtenir **sur leur demande écrite** un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet "mutation" dans l'équipe de leur choix, définie pour la saison **avant le début des compétitions, soit le 24 Aout 2023 (Coupe de France)**.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les Équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 19h.

Les prochaines réunions – 24 août 2023 par email et le lundi 4 septembre 2023 à 18h

Toutes les décisions prises par la Commission sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Patrick BASTGEN

Président